

AVENANT AU RÈGLEMENT DE CONCOURS

« RIVIERA BLUE TECH »

ARTICLE 1 : Objet (modifié)

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) organise du 10 novembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Riviera Blue Tech » dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « la Société Organisation »).

L'appellation *économie bleue* peut-être définie comme s'ensuit :

Toute activité attrayant au secteur de la pêche, l'aquaculture et la transformation et la distribution de poisson), le « tourisme côtier », le « transport maritime, les activités portuaires, la construction navale et la réparation des navires » et « l'extraction marine de pétrole, de gaz et de minerais » (à l'exclusion de l'exploitation minière des fonds marins) + algoculture

La définition est non exhaustive et n'exclut pas les projets qui auront démontré une relation notable avec l'économie bleue.

Ce jeu concours est porté comme étant accessible uniquement sur les pages officielles :

- Facebook @Riviera du Levant
- Instagram @larivieradulevant
- LinkedIn @Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant

Ce jeu concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les sociétés Facebook et Instagram ne sauraient être tenues pour responsables, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses mobilités et/ou de son déroulement.

Facebook et Instagram ne sont pas associées à ces jeux.

L'administration organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'administration organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – Conditions de participation (modifié)

Ce jeu concours est gratuit et ouvert uniquement aux personnes physiques majeures (ci-après le(s) « Participants »), résidants sur le territoire régional de Guadeloupe (France), disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide, et d'un compte Facebook valide.

Ne sont pas admis à participer les personnels de la structure organisatrice du jeu concours, les entreprises ou porteurs de projets résidents en dehors du territoire régional, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du concours.

Seuls les projets d'acteurs de l'économie bleue respectant les modalités et mettant en avant l'innovation et les nouvelles technologies seront retenus.

L'administration se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants, le numéro SIRET le cas échéant.

Il n'est autorisé qu'une participation par projet présenté – même nom, même prénom, même adresse électronique et/ou identifiant Facebook et/ou Instagram – pendant toute la période indiquée du concours.

Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Toute participation au concours sur papier libre, par courrier, par téléphone ou tierce, contraire aux *Modalités de Participation* délibérées (cf. Article 3) ne sera pas prise en compte.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – Modalités de Participation (modifié)

3.1. Déroulé de participation

Le présent jeu concours se décline en **trois étapes** qualificatives, les deux premières suscitant le vote des internautes par le biais des réseaux sociaux, en sus de la notation effectuée par le service Accompagnement des Entreprises de la structure organisatrice .

Pour les deux premières étapes, les participants au jeu concours devront depuis une adresse mail valide, envoyer à la messagerie dédiée, leur participation conformément aux modalités indiquées.

A la réception de leur candidature, la Société Organisation se réserve le droit de publier sur ses réseaux sociaux respectifs les médias envoyés et reçus des participants qui seront soumis au vote du public. Les publications ayant reçu le plus grand nombre de "like", cumulées à ceux ayant reçu les meilleures notes attribuées par le service de la structure organisatrice, se verront retenues selon la moyenne établie. Le nombre de candidatures retenues par la Société Organisation à l'issue de chaque étape, est délibéré en amont et annoncé par la Société Organisation avant chaque début d'étape.

Ainsi, chaque participant est encouragé, au moment du repost de sa candidature par la Société Organisation, à mobiliser sa communauté afin que chaque membre de son réseau puisse être engagé sous sa publication.

Ainsi, la première étape portera sur la sélection de médias photos ; la deuxième étape concernera la sélection de médias vidéo. Enfin, la troisième et dernière étape concernera le passage devant un jury de commission afin de déterminer le lauréat du jeu concours.

Ce jeu concours prendra forme et sera exclusivement centralisé sur la page Facebook @La Riviera du Levant. Des liens de redirection pourront être mis en place depuis les pages officielles Instagram et LinkedIn de la Société Organisation vers sa page Facebook officielle.

Pour participer au jeu concours sur la page Facebook, le participant devra :

- Disposer d'un compte valide
- Se rendre sur la page Facebook @La Riviera du Levant puis sur la publication dédiée au jeu concours

- « Liker » (c'est-à-dire avoir cliqué sur le bouton « J'aime ») de la publication du jeu concours figurant dans la Timeline de la page Facebook @La Riviera du Levant
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée

Les critères de participation énoncés ci-dessus, seront vérifiés et inclus dans la grille de sélection de la Société Organisation dès la première étape du jeu concours.

3.2. Modalités de dépôt des candidatures (modifié)

Les deux premières étapes du jeu concours, à savoir les étapes d'envoi des médias photos et vidéos devront strictement faire l'objet d'un envoi par courriel à l'adresse suivante : rivierabluetech@rivieradulevant.fr (**obligatoire**).

Si le fichier se voit être trop volumineux, une possibilité d'envoi via la plateforme We Transfer : <https://wetransfer.com/> pourra s'effectuer.

Dans ce cas, le média devra être téléchargé sur We Transfer et **le lien** de partage envoyé à la messagerie rivierabluetech@rivieradulevant.fr.

Une fois le lien de partage reçu, un accusé de réception attestant de la bonne réception de la candidature sera alors adressé par courriel au participant.

Le participant au jeu concours est autorisé à poster sa candidature dans sa story (Facebook, Instagram, LinkedIn) à seul condition de veiller à tagger le compte officiel de la Société Organisation, associé aux hashtags #rivierabluetech, #economiebleue, #jeuconours, #giftaway (non obligatoire).

Attention, seules les candidatures envoyées par courriel à l'adresse indiquée seront prises en compte et ne pourront faire l'objet d'une participation valide.

Le partage des médias photos sur les réseaux sociaux respectifs du candidat sont de son libre droit mais n'engage en rien une validation de sa candidature.

Les dates de participations à chaque étape du jeu concours sont déclinées de la manière suivante :

- 10 novembre 2022 : Lancement du jeu concours – Étape 1
- 21 novembre 2022 : Fin de réception des candidatures médias photos - Étape 1
- 22 novembre 2022 : Publication des supports sur la page Facebook de l'organisateur
Ouverture des votes du public
- 28 novembre 2022 : Clôture des votes du public Etape 1
Annonce des 6 demi-finalistes
Lancement de l'Étape 2 du jeu concours
- 02 décembre 2022 : Fin de réception des médias vidéo
Publication des médias vidéo sur la page Facebook de la CARL
Ouverture des votes du public
- 09 décembre 2022 : Clôture des votes du publics - Etape 2
- 12 décembre 2022 : Annonce des 3 finalistes
- 13 décembre 2022 : Lancement de l'Étape 3 du concours
- 13 janvier 2023 : Passage devant le jury de sélection
- 16 janvier 2023 : Annonce du lauréat du concours

Les participants s'engagent à suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

Article 4 – Désignation des gagnants (modifié)

4.1. Explicatif de la sélection des participants

S'agissant de l'étape 1 du jeu, les gagnants de cette étape sont déterminés suivant le nombre de "j'aime" obtenus sur la page Facebook de la structure organisatrice, ainsi que selon la notation obtenue après étude par le service accompagnement des entreprises de la structure organisatrice.

Cette notation se réalise à partir d'une grille de sélection élaborée par ce dernier.

La note attribuée est basée sur un total de vingt points.

La valeur du nombre de "j'aime" obtenus se définit comme suit :

Nombre de "j'aime" sur Facebook	Note sur 10 points
0 à 49	2.5
50 à 99	5
100 à 149	7.5
150 à 200	10

Les "j'aime" attribués par les internautes sont ainsi comptabilisés sur un total de dix points.

Leur coefficient est de 1. Le coefficient de la note du jury est de 1.5.

La note globale obtenue est calculée sur vingt points.

En cas d'égalité entre les candidats, la note initiale attribuée par le jury d'après sa grille de notation est celle qui départagera les ex aequo.

La Société Organisation se réserve le droit de sélectionner un nombre inférieur ou supérieur de participants sans excéder le nombre de trente (30).

Les participants disposent d'un délai de 12 jours pour déposer leur candidature auprès des services de la CARL, soit du 10 novembre 2022 15h au 21 novembre 2022 15h.

Les six projets ayant obtenu les meilleures notations seront sélectionnés pour participer à l'étape 2.

S'agissant de l'étape 2 du jeu, les gagnants de l'étape précédente sont déterminés selon les mêmes conditions que celle de l'étape 1.

Les participants disposent d'un délai de 6 jours pour déposer leur candidature auprès des services de la CARL, soit du 28 novembre 2022 12h au 02 décembre 2022 12h.

A l'issue, trois finalistes seront donc choisis par le public pour participer à la finale du concours.

Enfin pour l'étape 3 du jeu, le gagnant est désigné à l'issue d'un passage devant un jury de sélection.

Les candidats finalistes seront évalués sur la base d'une grille de sélection établie par la Société Organisation. Le gagnant de cette troisième et dernière étape sera déterminé suivant le nombre de points cumulés grâce à la grille de sélection.

Le participant ayant obtenu le plus de points remporte l'étape et donc le concours.

Le lieu de la tenue de cette dernière étape sera communiqué ultérieurement.

4.2. Vérification des participants

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisation se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant.

En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisation feront foi.

Cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse électronique, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

ARTICLE 5 – Lots

Le nombre de gagnants, pour chaque étape du jeu, sera indiqué dans la publication dédiée au concours en cours.

Chaque gagnant remportera le lot indiqué au sein de la publication dédiée au concours en cours.

Le gagnant du concours remportera un lot composé de :

- Un accompagnement personnalisé d'une valeur de plus de 4 000€
- Un pass permettant d'accéder au salon Vivatech 2023 (voyage + hébergement inclus)
- Une immersion au sein d'une pépinière en France Hexagonale
- Un accès facilité à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la CARL

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La structure organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, ou de la perte du lot par le gagnant.

La Société Organisation se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Le cas échéant, un avenant au règlement initial sera alors formalisé.

ARTICLE 6 – Conditions de remise des gains

Le gagnant du concours sera sollicité dans les sept jours (7) suivant le passage devant le jury, par la Société Organisation, afin de lui confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour bénéficier. Cet échange s'établira via un courriel à l'adresse communiquée par le participant en début de concours.

Il lui faudra dès lors que le lauréat communique ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique et adresse postale) en réponse au dit message de l'administration.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par la structure organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci.

Elle sera alors déchu de son droit, le lot deviendra la propriété de l'organisateur et pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Ainsi, en cas de changement de coordonnées survenu lors du concours, tout participant est invité à se rapprocher de la Société Organisation afin d'effectuer dans les plus brefs délais toute modification opérable.

Le lot sera adressé au gagnant par voie postale, en lettre suivi Colissimo, à l'adresse postale indiquée par le gagnant.

La Société Organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou vol de la lettre ou du colis par les services postaux.

ARTICLE 7 – Modification du jeu concours

La Société Organisation ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le jeu concours devait être reporté, écourté ou annulé.

Elle se réserve pour la bonne tenue du jeu concours, la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions (par un avenant au présent règlement), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la période initiale du jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 – Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants

Du seul fait de sa participation au jeu concours « Riviera Blue Tech », chaque participant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Facebook et/ou Instagram de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération.

La participation à la présente opération, implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, s'ils sont déclarés gagnants.

La Société Organisation se réserve le droit de reproduire et d'exploiter les données des participants à savoir leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; Page Facebook ; Page Instagram ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les visuels, médias photos et vidéos sélectionnés. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques des sites Facebook et LinkedIn qui permettent et autorisent dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant.

La Société Organisation ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

Article 9 - Vie privée

L'article 9 ci-contre prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu concours et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Le présent article a pour but de communiquer toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires des données personnelles des participants.

9.1. Participation au jeu

Les données personnelles de chaque participant sont recueillies obligatoirement dans le cadre de chaque opération pour participer au jeu concours et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignements.

9.2. Les données personnelles recueillies

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir les identifiants Facebook, pour un jeu concours se déroulant sur la page Facebook @La Riviera du Levant

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Dans le cas où il s'agit du lauréat du concours, seules les données nécessaires à l'attribution du lot à savoir : nom, prénom, adresse postale (code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance, adresse électronique) seront manipulées.

Ces dernières ne seront ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique, mais seront nécessaires à l'attribution des lots afin d'en justifier la remise.

9.3. La destination des données personnelles

Les informations personnelles recueillies ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours en cours. Elles seront uniquement destinées à la Société Organisation aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation du gagnant et de la distribution du lot.

Les données des participants demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

9.4. La durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles seront conservées jusqu'à six mois après la fin du jeu, à l'instar de la distribution effective des lots, qui le sera tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

9.5. La sécurité des données

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), ayant son siège social situé au 93 Bd du Général de Gaulle 97190 LE GOSIER.

Elle veille au respect des réglementations et protège les droits des participants dont elle possède les données.

Ses serveurs de stockage sont fiables et sécurisés. Elle protège les données des participants afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante. Par la même, la Société Organisation s'engage à respecter la législation française et européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

9.6. Droits des participants sur leurs données personnelles

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978, modifiée, et à compter de son entrée en application le 25 mai 2018 au règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, tout participant a le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel le concernant et qui ont été conservées.

Celui-ci possède en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de ses données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, tout participant bénéficie également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si le participant du jeu concours s'oppose à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que chaque participant dispose d'un droit à la portabilité des données s'il a lui-même fourni des données traitées. Il dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Lorsque le traitement des données à caractère personnel du participant est effectué sur le fondement de son consentement, il peut retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Le participant peut à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection. Il peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse de la Société Organisation.

Il peut également poser toutes ses questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de ses données à caractère personnel en adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

Le participant pourra solliciter le service Accompagnement des Entreprises de l'établissement organisateur afin de solliciter une modification, un accès ou une suppression de ses données.

Pour cela, il devra effectuer sa demande par courrier recommandé. A réception de la demande, un courrier attestant de la bonne réception de la demande sera adressé à l'initiateur.

ARTICLE 10 - Responsabilités et réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception, envoyé dans un délai de 7 jours maximum, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du jeu concours à l'adresse de la Société Organisation.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion internet, d'affranchissement, de demande du présent règlement, ...) restent à la charge du Participant.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisation décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des candidats au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisation ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La Société Organisation se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu concours, dans le cas où les serveurs informatiques présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu concours.

La Société Organisation fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès favorable au jeu concours.

La Société Organisation pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu concours.

La Société Organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant à la page Facebook du jeu concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur.

Il s'agit d'un fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur la page Facebook visitée du jeu concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant

est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société Organisation ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Tout lot envoyé par la Société Organisation à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisation. Cette dernière ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 12 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisation de l'opération conformément à l'article 15 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 13 - Consultation du présent règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant sous le numéro RCS 200 041 507 00027, domicilié 93 Bd du Général de Gaulle 97190 LE GOSIER.